

Date de convocation : 28 janvier 2025

Date d'affichage : 28 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **quatre février** à vingt heures, le Conseil Municipal exceptionnel légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BAPTISTA Paulo, Maire.

Etaient présents : M. COUBARD Anthony, GRUAU Francis, MARTIN Romuald Mmes AGIN Christine, BRIFFAULT Agnès, GOULARD Aurélie, GUITTET-ALANIC Emilie, LOUVEAU Béatrice.

Excusés : M. COUTARD Franck (procuration à M. BAPTISTA Paulo), REYNAERT Johan, LEBOUCHER Grégory, et Mme GUERRIER Mathilde (arrivée à 20h15).

Absent : DULUARD Alexandre

Secrétaire de séance : Mme BRIFFAULT Agnès

Le conseil municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. TRAVAUX DE LA MAM : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 4
2. ANNEXE AUX STATUTS DU SIVOS DE LA GEE

TRAVAUX DE LA MAM : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 4

Délibération n° 2025-02-06

M. le Maire présente les devis reçus par LC Développement (Maître d'œuvre) pour donner suite à la relance faite pour le lot 4.

Trois entreprises ont répondu :

- LG Charpente pour un montant HT de 74 814.82 €
- Couverture Charpente Vimarcéenne pour un montant HT de 70899.25 €
- Martin Charpente pour un montant HT de 69 997.05 €

Après délibération, le conseil municipal retient la société Martin charpente. Le marché global s'établit à 474 659.61 € HT soit 558 758.53 TTC.

L'ensemble des élus autorise Monsieur le Maire à faire les dernières demandes de subventions et à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

M. le Maire informe que le désamiantage débutera mi-mars.

Mme GUERRIER Mathilde est arrivée en à 20h15, la 1^{ère} délibération avait été prise

Le nombre de présents est désormais de 10 élus

Et le nombre de votants est de 11 élus

ANNEXES AUX STATUTS DU SIVOS DE LA GEE**Délibération n° 2025-02-07**

Pour donner suite au courrier que le Sivos de la Gée a reçu de la mairie de Coulans sur Gée en date du 1^{er} août 2024, concernant une délibération prise le 18 juillet 2024 pour modifier et réécrire les statuts du Sivos de la Gée. Cette délibération fait suite à la restitution d'une étude juridique établie par un cabinet d'expertise auquel la commune de Coulans sur Gée a fait appel.

Le Sivos de la Gée a transmis ce courrier aux mairies de Brains et Amné pour qu'une réflexion soit éventuellement menée.

De son côté, la commune de Brains a fait appel à un cabinet d'avocat pour qu'une étude soit réalisée sur les statuts du Sivos de la Gée créé en 1995 ainsi que les modifcatifs.

D'après cet avocat, les statuts du sivos sont corrects et n'ont pas besoin d'être modifié ou réécrit.

M. le Maire expose le compte rendu de l'avocat à l'ensemble des membres du conseil municipal présents. A l'unanimité, les élus refusent de faire des modifications aux statuts actuels du Sivos de la Gée.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h50

Prochaine réunion du conseil Municipal prévue le mardi 25 février 2025 à 20h30

REPERTOIRE

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : le 1302/2025
- publication : le 13/02/2025

Date	N° (1)	N° (2)	Thème nomenclature	Objet	Page
04/02/2025	2025-02-06	1.3	Conventions de mandats	Travaux de la mam : choix de l'entreprise pour le lot 4	2025-004
04/02/2025	2025-02-07	5.2.3	Fonctionnement des assemblées autres	Annexes aux statuts du sivos de la gée	2025-004 2025-005

N° (1) : numéro de délibération

N° (2) : numéro de nomenclature

SIGNATURES

Le Maire
BAPTISTA Paulo

La Secrétaire de séance
Mme BRIFFAULT Agnès